

# Mairie de Mirabel aux Baronniees

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Compte rendu de la séance du Conseil municipal Mardi 3 décembre 2019

*Présidence* : Christian CORNILLAC, Maire.

*Secrétaire de séance* : Nathalie ZAMORA

*Présents* : Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Michel BREMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Jean-Louis PASCAL, Nicolas PONZO, Elisabeth TROLET, Nathalie ZAMORA

*Absents excusés et représentés* : Nicolas PONZO (*pouvoir à DIASPARRA*), Laurence VILLEMIN (*pouvoir à DONZET*)

*Absents excusés* : Anne GIOVANELLI

*Absents* : Stéphane ALLAIS, Stéphanie MONTAUD

*Date de convocation du Conseil municipal* : 26 novembre 2019.

*Lieu* : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

*Nombre de conseillers* : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 14 + 2 pouvoirs

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Nathalie Zamora est désignée Secrétaire de Séance

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

Le Maire propose deux ordres du jour complémentaires : l'adoption d'une décision modificative sur le budget général et la modification du règlement municipal relatif à l'utilisation du barbecue et de la maison des associations

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

#### 4. Chapelle du Calvaire – phase travaux et demande de subvention

Le Maire et le Premier Adjoint exposent.

Pour rappel, dans la continuité des jugements rendus favorables à la Commune, la servitude de passage pour l'accès à la chapelle a été signée avec les propriétaires, par devant notaire, au début de l'année 2019.

Par suite, pour concrétiser le projet, plusieurs réunions ont été organisées courant 2019 en Mairie en présence des différentes parties intéressées : ASAP<sup>1</sup>, Conseil départemental et PNR des Baronniees. Il est prévu que l'opération d'ensemble se déroule en trois phases distinctes :

1. Réalisation de l'accès avec terrassement
2. Travaux de restauration de la chapelle
3. Aménagement avec signalétique et revalorisation du patrimoine

L'entreprise pour le terrassement a été choisie et a rencontré les différents partenaires sur place. L'ensemble des participants se sont accordés sur le fait qu'il s'agit d'une zone sensible, en termes de faune, flore et environnement, qui nécessite une extrême prudence lors des opérations de terrassement. Le tracé a été validé lors de la rencontre du 12 novembre 2019.

Une demande de subvention pour la phase terrassement doit être sollicitée auprès du Conseil départemental.

Une nouvelle rencontre est prévue une fois le terrassement terminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet de réfection de la chapelle du Calvaire comprenant trois phases : réalisation accès et terrassement, travaux de restauration de la chapelle, aménagement avec signalétique et revalorisation du

patrimoine.

- Donne tout pouvoir au Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental et en suivre la bonne exécution.

#### 5. **Enfance** – Convention préparation des repas avec les P'tits Lutins (Nyons)

Le Maire et le Premier Adjoint présentent.

Le 30 octobre dernier, la CCBDP a sollicité la commune pour la préparation de repas pour la crèche de Nyons, les P'tits Lutins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La municipalité est déchargée de la livraison qui serait gérée par les services de la CCBDP. Un projet de convention est présenté.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de préparation des repas avec les P'tits Lutins
- Donne tout pouvoir au Maire pour la signer et en suivre la bonne exécution.

#### 6. **Cession immobilière** – Biens sans maître – propositions écrites de rachat

Le Maire et le Premier Adjoint rappellent.

Suite à l'acquisition des biens sans maître, les propriétaires riverains des parcelles ont été sollicités afin de faire, s'ils le souhaitent, une offre d'achat. Lors du Conseil municipal du 24 juin dernier, les parcelles au Rieu (A-1057 et A-1058 – 1520 m<sup>2</sup> au total) avait fait l'objet d'une proposition de rachat par M. Bérard Adrien sans prix et il avait été expressément demandé à ce qu'il joigne à sa demande une proposition chiffrée. Le prix proposé est de 1 520 €, soit 1 € / m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise la cession des parcelles A-1057 et A-1058 au profit de M. Bérard Adrien au prix de 1 520€ ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte administratif correspondant et en suivre la bonne exécution.

#### 7. **Dons manuels**

Le Maire et le Premier Adjoint exposent.

Il s'agit de délibérer afin d'accepter, d'une part, le don manuel de l'APE pour l'achat d'un nouveau vidéo projecteur interactif aux écoles, d'autre part, le don manuel des Animomes de l'école maternelle, pour l'achat également d'un vidéo projecteur en classe de PS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don manuel de l'APE et les Animomes de l'école maternelle.

#### 8. **Budget principal**

\* décision modificative n°2 – remboursement anticipé prêt relais

Le Troisième Adjoint explique.

Le prêt relais souscrit pour assurer une soupape de trésorerie pour la construction du centre-bourg (décalage entre les travaux et le versement des subventions) arrive à échéance en juillet 2020. Il est proposé de le rembourser par anticipation pour moitié, soit à hauteur de 100 000 € avant le 31 décembre 2019. Les intérêts dus seront recalculés et minorés en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative suivante :

c/ 2313 op. 20165 (DI)	- 100 000
c/ 1641 (DI)	+ 100 000

\* crédits anticipés 2020

Le Troisième Adjoint propose.

Préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice échu. Le cas échéant, pour permettre la liquidation des dépenses d'investissement, il s'agit de délibérer aux fins d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater en 2020

es dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019 selon tableau suivant :

Chapitre	Articles	Libellé	Budget total 2019	1/4 budget 2019	Crédits anticipés 2020
16	1641	Emprunts en euros	43 527,60 €	10 881,90 €	10 881,90 €
	165	Dépôts et cautionnement reçus	500,00 €	125,00 €	125,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>			<b>44 027,60 €</b>	<b>11 006,90 €</b>	<b>11 006,90 €</b>
20	202	Frais, documents urbanisme	6 600,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €
	2031	Frais d'études	4 808,00 €	1 202,00 €	1 202,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	6 535,00 €	1 633,75 €	1 633,75 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>17 943,00 €</b>	<b>4 485,75 €</b>	<b>4 485,75 €</b>
21	2111	Terrains nus	4 700,00 €	1 175,00 €	1 175,00 €
	2115	Terrains bâtis	84 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
	2128	Autres aménagements de terrain	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
	2135	Installations générales	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
	2152	Installations de voirie	131 500,00 €	32 875,00 €	32 875,00 €
	21578	Autre matériel et outillage voirie	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
	2158	Autres installations, matériel technique	5 400,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	9 257,00 €	2 314,25 €	2 314,25 €
	2184	Mobilier	3 585,00 €	896,25 €	896,25 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>249 942,00 €</b>	<b>62 485,50 €</b>	<b>62 485,50 €</b>
23	2312	Agencements et aménagements	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	2313	Constructions	1 757 919,03 €	439 479,76 €	439 479,76 €
	2315	Installations, matériel et outillages technique	57 176,00 €	14 294,00 €	14 294,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>1 825 095,03 €</b>	<b>456 273,76 €</b>	<b>456 273,76 €</b>

**\* Lycée Nyons – voyage scolaire – participation financière**

Le Troisième Adjoint explique que deux élèves du collège de Nyons résidant à Mirabel, sollicitent une aide financière, via leur enseignante d'anglais, pour financer un voyage découverte de la classe européenne en Angleterre à Liverpool. Pour rappel, la Municipalité avait financé un voyage similaire en 2008 à hauteur de 40 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer au financement du voyage découverte de la classe européenne à hauteur de 80 € soit 40 € par élève.

**\* Décision modificative n°3**

Le Troisième Adjoint présente.

Une régularisation doit intervenir sur l'exercice 2018 avec l'annulation d'un titre pour la location de la salle des fêtes, facturé en doublon, une fois à l'association et une fois, à tort, à la personne privée signataire du contrat de location.

Il convient d'ouvrir l'article budgétaire correspondant pour un montant de 340 €, il est proposé de modifier la répartition budgétaire à l'intérieur du même chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative suivante :

c/ 678 (DF)	- 340,00 €
c/ 673 (DF)	+ 340,00 €

**9. Modification règlement municipal relatif à l'utilisation du barbecue et de la maison des associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Le Maire explique que depuis la mise à disposition de la maison des associations avec le barbecue à titre gratuit pour les Mirabelais, il a été constaté sa location régulière et répétée par les habitants pour y organiser des manifestations privées, type anniversaire, réveillon, etc. De fait, cet usage se fonde sur celui sur l'utilisation de la salle des fêtes dont la location est en principe payante. De plus, en hiver l'utilisation de la salle génère des frais de fonctionnement, type eau et chauffage. Il est ainsi proposé de fixer un tarif de

location journalier de la maison des associations entre 50 € et 60 € (pour information, la salle des fêtes est louée 170 € le week-end pour deux jours).

De plus, une carence doit impérativement être comblée dans le règlement qui a trait à l'absence de mention sur la capacité en termes de personnes. Par conséquent, un risque sur la sécurité des personnes et la responsabilité communale pourrait être relevé. Compte tenu de sa taille, il est proposé de limiter le nombre de personnes à 30 maximum.

Ces modifications devraient entrer en application le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les élus présents décident de reporter ce point au prochain Conseil municipal.

## 12. Questions diverses

### - RPIC<sup>2</sup> avec la Commune de Piégon

Le Premier Adjoint rappelle que le principe du RPIC avec la commune de Piégon a déjà été acté par le Conseil municipal le 6 mars 2019. Il s'agit maintenant de formaliser les relations entre les deux communes. Un projet de convention de RPIC a été transmis par la commune de Piégon et complété par la commune de Mirabel-aux-Baronnies. Le projet est remis à chaque membre présent à titre informatif. L'Assemblée s'accorde sur le principe du projet.

### - Placette centre-bourg – dénomination

Le Maire propose d'attribuer un nom à la placette du centre-bourg. Le Conseil décide d'inscrire ce point au prochain ordre du jour.

### - Crèche Côté soleil – plantation des enfants

Le Maire explique que la crèche intercommunale a demandé à bénéficier de la mise à disposition de pots dans le village à vocation de plantations pour les enfants. L'Assemblée ne s'oppose pas au principe de cette mise à disposition.

- Le Premier Adjoint relate que le café le Gecko souhaite installer une tonnelle sur la façade face à la supérette, sur le domaine public communal. Le Maire estime que ce n'est pas au gérant de le faire à ses frais car il s'agit du domaine public. Il propose que la commune prenne en charge la dépense afférente sur production de devis (la tonnelle resterait ainsi propriété de la commune) avec le cas échéant, et selon les besoins, une mise à disposition pour les autres associations de Mirabel. Seule l'autre partie de la terrasse, côté impasse, est une terrasse privative.

- Le Cinquième Adjoint dit que Mme Aubert, ancienne propriétaire de la maison rachetée par la commune, le 3 mai 2018, route de Vaison, a encore reçu un avis des sommes à payer au titre des taxes locales 2019. Le Maire prendra les dispositions nécessaires auprès du service des impôts afin qu'elle obtienne un dégrèvement intégral.

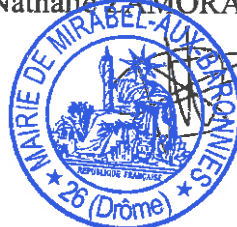
- Le Cinquième Adjoint précise que M. Verdière (chemin des Barrys) a adressé un courrier à la Municipalité pour signaler de l'humidité sur la façade de sa maison qui serait due à un lampadaire fixé en façade. Au vu des photos des lieux, le Premier Adjoint dit qu'un courrier lui sera envoyé pour lui expliquer que l'humidité dans sa maison ne provient pas du lampadaire en façade.

- Le Cinquième Adjoint explique qu'il existe des entreprises spécialisées dans la gestion des alertes météo et la prévention des intempéries. Ce service permettrait de simplifier la communication en cas d'alerte par la diffusion de texto. Le Premier Adjoint souhaite se rapprocher du Préfet afin que la Municipalité soit mieux informée

- Le Cinquième Adjoint soulève le problème récurrent de l'éclairage public la nuit qui divise certains habitants, certains souhaitant le conserver dans leur quartier et d'autres non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h00.

La Secrétaire de Séance,  
Nathalie ZAMORA



<sup>2</sup> Regroupement pédagogique intercommunal concentré